Nations Unies S/RES/1438 (2002)



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2002

Résolution 1438 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4624e séance, le 14 octobre 2002

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001,

Réaffirmant sa détermination à combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales,

1. *Condamne* dans les termes les plus vigoureux les attentats à la bombe perpétrés à Bali (Indonésie) le 12 octobre 2002, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, ainsi que les autres actes de terrorisme commis récemment dans divers pays, et considère que ces actes, comme tout acte de terrorisme international, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Exprime* sa profonde sympathie et ses condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens, ainsi qu'aux victimes des attentats et à leur famille;

3. *Demande instamment* à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), de collaborer ensemble d'urgence et de coopérer avec les autorités indonésiennes et de leur fournir un appui et une assistance, s'il y a lieu, dans leurs efforts visant à trouver et à traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces attentats terroristes;

4. *Se déclare encore plus déterminé* à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

02-63848 (F) 141002 141002